

COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PROFESSIONNELLE ET
DE L'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

RAPPORT SUR LA SUFFISANCE DE 2016 À L'INTENTION DES INTERVENANTS

RAPPORT SUR LA SUFFISANCE DE 2016 À L'INTENTION DES INTERVENANTS

Table des matières

	Page
Message du président-directeur général	3
Responsabilité de la direction à l'égard de l'information financière	4
Rapport sur la suffisance	5
État de suffisance.....	15
Notes de l'état de suffisance	18

RAPPORT SUR LA SUFFISANCE DE 2016 À L'INTENTION DES INTERVENANTS

Message du président-directeur général

J'ai le plaisir de vous présenter le rapport sur la suffisance de 2016 à l'intention des intervenants de la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (la « CSPAAT »).

Au 31 décembre 2016, le passif non provisionné selon le ratio de suffisance avait diminué de 3,0 milliards de dollars, pour s'établir à 4,0 milliards de dollars. Il s'en est suivi une augmentation du ratio de suffisance, qui est passé de 77,9 % au 31 décembre 2015 à 87,4 % au 31 décembre 2016. Au 31 décembre 2016, le portefeuille de placements s'était également accru de 3,3 milliards de dollars, pour atteindre 28,6 milliards de dollars selon le ratio de suffisance.

Ces résultats montrent que la CSPAAT est en voie d'atteindre une stabilité financière accrue et de respecter sa responsabilité légale de veiller à la viabilité financière du système d'indemnisation des travailleurs de la province de l'Ontario (la « Province ») en avance sur le calendrier prévu.

En plus de s'employer à accroître les résultats financiers, la CSPAAT s'est engagée à améliorer les perspectives pour les travailleurs blessés.

En 2016, 92 % des travailleurs blessés ont repris le travail dans un délai de douze mois sans subir de perte de salaire. Cette mesure est essentielle pour nous permettre de déterminer le nombre de travailleurs qui ont repris réellement le travail après un congé de maladie en recouvrant leur salaire d'avant la lésion.

Je suis fier d'annoncer que la satisfaction des travailleurs blessés et des employeurs à l'égard de leur expérience globale auprès de la CSPAAT s'est accrue comparativement à celle de l'exercice précédent. Au quatrième trimestre de 2016, 71 % des travailleurs blessés et 77 % des employeurs étaient satisfaits, contre respectivement 69 % et 74 % au quatrième trimestre de 2015. L'amélioration de l'excellence du service offert tant aux employeurs qu'aux travailleurs blessés continue d'être une priorité pour la CSPAAT pour les années à venir.

Alors que l'information financière pour 2016 est connue, je suis content d'affirmer que le présent trimestre ainsi que l'exercice complet ont entraîné des résultats positifs pour la CSPAAT, ce qui nous rapproche de l'atteinte de notre objectif d'être financièrement fiable afin de pouvoir continuer à soutenir les travailleurs blessés de la Province pour les années à venir.

Le président-directeur général,



Thomas Teahen

Le 27 avril 2017

Toronto (Ontario)

RAPPORT SUR LA SUFFISANCE DE 2016 À L'INTENTION DES INTERVENANTS

Responsabilité de la direction à l'égard de l'information financière

Le ratio de suffisance et les notes complémentaires (l'« état de suffisance ») ainsi que le rapport sur la suffisance (collectivement, le « rapport sur la suffisance à l'intention des intervenants ») ont été préparés par la direction et approuvés par le conseil d'administration de la CSPAAT. Le calcul du ratio de suffisance a été préparé selon les méthodes comptables décrites à la note 2 de l'état de suffisance, conformément au *Règlement de l'Ontario 141/12 de la Loi de 1997 sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail* (Ontario) (la « LSPAAT »), tel qu'il a été modifié par le *Règlement de l'Ontario 338/13* et, s'il y a lieu, est fondé sur les meilleures estimations et les meilleurs jugements de la direction. Lorsque plus d'une méthode de comptabilité existe, la direction choisit celles qu'elle juge les plus appropriées dans les circonstances. La direction est responsable de l'exactitude, de l'intégrité et de l'objectivité de l'état de suffisance dans les limites raisonnables du seuil d'importance relative et des contrôles internes. La direction est également responsable de la préparation et de la présentation des informations financières additionnelles du rapport annuel et doit s'assurer qu'elles sont conformes à l'état de suffisance.

Le comité d'audit et des finances du conseil d'administration rencontre la direction et les auditeurs indépendants afin de s'assurer que la direction s'acquitte comme il se doit des responsabilités qui lui incombent en matière de publication de l'information financière et qu'elle examine l'état de suffisance et le rapport des auditeurs indépendants. Le comité d'audit et des finances présente aussi ses résultats au conseil d'administration pour qu'ils soient pris en considération au moment de l'approbation de l'état de suffisance et de la présentation de celui-ci au ministre du Travail conformément au paragraphe 170 (1) de la LSPAAT.

L'état de suffisance a été audité par les auditeurs indépendants de la CSPAAT, Ernst & Young s.r.l./s.e.n.c.r.l., et le rapport de ces derniers est fourni dans les présentes.

Le président-directeur général,



Thomas Teahen
Le 27 avril 2017
Toronto (Ontario)

La chef des finances,



Pamela Steer

RAPPORT SUR LA SUFFISANCE DE 2016 À L'INTENTION DES INTERVENANTS

Rapport sur la suffisance

Table des matières

Rubrique	Page
1. Aperçu	6
2. Revue de l'exercice	6
3. Méthode de calcul du ratio de suffisance.....	7
4. Notre stratégie de financement.....	8
5. Autres mesures	8
6. Risque lié à la caisse d'assurance.....	10
7. Définitions	14

RAPPORT SUR LA SUFFISANCE DE 2016 À L'INTENTION DES INTERVENANTS

1. Aperçu

Explication de nos règlements

Le présent rapport sur la suffisance doit être lu avec les états financiers consolidés audités et les notes complémentaires de la CSPAAT au 31 décembre 2016 et pour l'exercice clos à cette date (les « états financiers consolidés ») et avec le ratio de suffisance audité et les notes complémentaires de la CSPAAT au 31 décembre 2016 (l'« état de suffisance »).

Le ratio de suffisance permet d'évaluer si la CSPAAT dispose de fonds suffisants pour couvrir ses versements de prestations au titre de l'indemnisation future projetée. La CSPAAT présente son ratio de suffisance selon le paragraphe 1(3) du *Règlement de l'Ontario 141/12* tel qu'il a été modifié par le *Règlement de l'Ontario 338/13* (collectivement, les « règlements de l'Ontario »). Selon les règlements de l'Ontario, la valeur de notre actif et de notre passif est établie à l'aide d'évaluations actuarielles qui sont conformes aux pratiques actuarielles reconnues appliquées aux évaluations en continuité.

Des définitions précises pour plusieurs termes du présent rapport sur la suffisance à l'intention des intervenants sont présentées à la rubrique 7.

2. Revue de l'exercice

Analyse de notre rendement pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 et de l'effet sur notre ratio de suffisance

Le ratio de suffisance avait augmenté au 31 décembre 2016, passant de 77,9 % au 31 décembre 2015 à 87,4 %, soit une augmentation de 9,5 %. L'augmentation est principalement attribuable aux primes versées par les employeurs qui ont servi à réduire le déficit, aux rendements plus élevés que prévu des placements et aux coûts d'indemnisation moins élevés que prévu. Le passif utilisé dans le calcul du ratio de suffisance avait augmenté au 31 décembre 2016 pour s'établir à 31,9 milliards de dollars, une hausse de 224 millions de dollars par rapport à celui à la clôture de l'exercice précédent. Au 31 décembre 2016, l'actif utilisé dans le calcul du ratio de suffisance avait augmenté pour atteindre 27,9 milliards de dollars, une hausse de 3,2 milliards de dollars par rapport à celui au 31 décembre 2015.

L'actif utilisé dans le calcul du ratio de suffisance est lissé sur une période de cinq ans, atténuant ainsi l'incidence de la volatilité du marché des capitaux. En particulier, les profits et pertes de placement supérieurs à l'objectif de rendement net des placements de 5,25 % par année sont amortis sur une période de cinq ans. Après cinq ans, tous les profits et toutes les pertes de placement sont comptabilisés en totalité dans la valeur de l'actif.

À compter du 1^{er} janvier 2017, l'objectif de rendement net à long terme des placements a été ramené de 5,25 % par année à 4,75 % par année par suite de l'examen annuel du comité des placements et a été approuvé par le conseil d'administration à la fin de 2016.

Le ratio de la caisse d'assurance avait augmenté au 31 décembre 2016, passant de 79,8 % au 31 décembre 2015 à 89,3 %, soit une augmentation de 9,5 %. L'augmentation est principalement attribuable aux primes versées par les employeurs qui ont servi à réduire le déficit, aux rendements plus élevés que prévu des placements et aux coûts d'indemnisation moins élevés que prévu. Le passif de la caisse d'assurance avait augmenté pour s'établir à 31,2 milliards de dollars au 31 décembre 2016, une hausse de 317 millions de dollars par rapport à celui au 31 décembre 2015. Au 31 décembre 2016, l'actif utilisé dans le calcul du ratio de la caisse d'assurance avait augmenté pour atteindre 27,9 milliards de dollars, une hausse de 3,2 milliards de dollars par rapport à celui au 31 décembre 2015.

RAPPORT SUR LA SUFFISANCE DE 2016 À L'INTENTION DES INTERVENANTS

Le ratio des régimes d'avantages du personnel avait augmenté au 31 décembre 2016, passant de 77,8 % au 31 décembre 2015 à 81,2 %, soit une augmentation de 3,4 %. L'augmentation est principalement attribuable aux rendements plus élevés que prévu des placements et aux antécédents favorables des régimes. Au 31 décembre 2016, les obligations au titre des avantages du personnel s'élevaient à 3,5 milliards de dollars et l'actif utilisé pour le calcul du ratio des régimes d'avantages du personnel était de 2,9 milliards de dollars.

3. Méthode de calcul du ratio de suffisance

Description des composantes du calcul du ratio de suffisance

Selon les règlements de l'Ontario, nous calculons notre ratio de suffisance en comparant les actifs dont nous disposons au total des passifs estimés, mesurés selon la suffisance. Cette mesure fondamentale est comparable aux méthodes utilisées par les autres commissions des accidents du travail du Canada. Elle est présentée par l'Association des commissions des accidents du travail du Canada pour évaluer la suffisance du financement, et est utilisée par les principaux régimes de retraite partout dans le monde. Toutefois, il n'existe aucune définition normalisée du ratio de suffisance.

Au 31 décembre 2016, nous avons un déficit de 4,0 milliards de dollars selon le ratio de suffisance, ce qui signifie que la valeur de notre passif selon le ratio de suffisance (la valeur réelle estimative des prestations futures) dépassait l'actif. Sous forme de pourcentage, cela signifie que nous détenions 87,4 % de l'actif requis pour respecter nos obligations au titre des prestations futures.

Politiques du calcul du ratio de suffisance

Ci-après sont résumées les méthodes comptables utilisées pour calculer le ratio de suffisance au 31 décembre 2016 et au 31 décembre 2015 selon notre interprétation des règlements de l'Ontario.

Actif

Les actifs inclus dans le ratio de suffisance sont calculés par rapport au total des actifs présentés à l'état de la situation financière consolidé. Le total des actifs présenté est rajusté pour tenir compte de l'évaluation selon la méthode fondée sur la continuité de l'exploitation. Selon cette méthode, les placements sont évalués à la juste valeur rajustée pour tenir compte des profits et pertes non amortis relativement à l'objectif de rendement annuel à long terme de placement de ces actifs, moins les intérêts détenus par des tiers (participations ne donnant pas le contrôle). Le rajustement visant à déduire les actifs détenus par des tiers est nécessaire, car nos actifs comprennent des tranches de placements sur lesquelles les tiers ont des droits (y compris les actifs du régime de retraite des employés de la CSPAAT) et, par conséquent, il ne serait pas approprié de les inclure dans notre ratio de suffisance. Se reporter à la note 2 de l'état de suffisance pour de plus amples renseignements.

Passif

Les passifs inclus dans le ratio de suffisance sont calculés comme le total des passifs présentés à l'état de la situation financière consolidé, rajusté pour tenir compte de l'évaluation des obligations au titre des régimes d'avantages du personnel selon la méthode fondée sur la continuité de l'exploitation plutôt que selon le marché. Se reporter à la note 2 de l'état de suffisance pour de plus amples renseignements.

RAPPORT SUR LA SUFFISANCE DE 2016 À L'INTENTION DES INTERVENANTS

4. Notre stratégie de financement

Analyse de notre stratégie de financement et de la façon dont nous planifions accroître le ratio de suffisance

Conformément au *Règlement de l'Ontario 141/12*, la CSPAAT a présenté la mise à jour 2016 du plan de suffisance au ministre du Travail en juin 2016 décrivant les mesures entreprises par la CSPAAT pour améliorer le ratio de suffisance et la façon dont ces mesures permettront d'atteindre les ratios prescrits. Se reporter à la note 1 de l'état de suffisance pour de plus amples renseignements.

Afin de satisfaire aux exigences en matière de ratio de suffisance, nous continuerons de gérer nos placements dans le but de dégager des rendements qui atteignent ou dépassent l'objectif de rendement annuel à long terme des placements, tout en gérant prudemment les activités de la CSPAAT pour veiller à ce que les produits tirés des primes absorbent les coûts des prestations et les charges administratives et autres charges et soient affectés au remboursement du passif non provisionné. Nous gérons nos activités de cette façon depuis le début de 2011, si bien que les produits tirés des primes ont dépassé les charges d'exploitation en trésorerie pendant cette période. En outre, grâce aux primes versées par les employeurs qui ont servi à réduire le déficit, aux résultats favorables et au rendement des placements, nous avons réussi à réaliser des progrès marqués en matière de réduction du passif non provisionné.

Alors que nous nous approchons de l'objectif de 100 % de financement, nous avons peaufiné notre stratégie pour veiller, selon un niveau de confiance approprié, à ce que la caisse d'assurance puisse résister aux chocs économiques futurs et demeurer à un niveau de financement stable. Par conséquent, notre politique de financement exige que l'actuaire en chef avise la CSPAAT de la marge de prudence qui doit être maintenue conformément à l'objectif de financement de 100 % prescrit par la loi, atteignant actuellement un niveau de 115 % à 125 % du ratio de suffisance. Ce niveau prudent de financement est ce que l'on appelle le « financement intégral ». Se reporter à la rubrique 6 pour de plus amples renseignements.

5. Autres mesures

Autres mesures d'évaluation de notre situation financière

En plus du ratio de suffisance, nous évaluons également les risques et la viabilité en surveillant le ratio de la caisse d'assurance et le ratio des régimes d'avantages du personnel, tel qu'il est indiqué ci-après :

Ratio de la caisse d'assurance

Le ratio de la caisse d'assurance exclut le déficit net des régimes d'avantages du personnel afin de fournir une mesure des activités d'assurance de la CSPAAT et est calculé de la façon suivante :

RAPPORT SUR LA SUFFISANCE DE 2016 À L'INTENTION DES INTERVENANTS

(en millions de dollars canadiens)	31 décembre 2016	31 décembre 2015
Actif de la caisse d'assurance selon le ratio de suffisance	27 953	24 736
Moins : participations ne donnant pas le contrôle dans les placements	(96)	(83)
Actif de la caisse d'assurance	27 857	24 653
Total du passif selon le ratio de suffisance	31 861	31 637
Moins : déficit des régimes d'avantages du personnel selon le ratio de suffisance	(664)	(757)
Passif de la caisse d'assurance	31 197	30 880
Déficit de la caisse d'assurance	(3 340)	(6 227)
Ratio de la caisse d'assurance (actif divisé par le passif)	89,3 %	79,8 %

Le ratio de la caisse d'assurance avait augmenté au 31 décembre 2016, pour s'établir à 89,3 %, une augmentation de 9,5 % en regard de celui au 31 décembre 2015. L'augmentation est principalement attribuable aux primes versées par les employeurs qui ont servi à réduire le déficit, aux rendements plus élevés que prévu des placements et aux coûts d'indemnisation moins élevés que prévu.

Ratio des régimes d'avantages du personnel

Les régimes d'avantages du personnel de la CSPAAT sont une composante de la rémunération totale accordée aux employés permanents de la CSPAAT. Le ratio des régimes d'avantages du personnel offre une évaluation de la suffisance des régimes d'avantages du personnel.

Le ratio des régimes d'avantages du personnel se calcule de la façon suivante :

(en millions de dollars canadiens)	31 décembre 2016	31 décembre 2015
Actifs des régimes d'avantages du personnel selon le ratio de suffisance	2 867	2 646
Obligation au titre des régimes d'avantages du personnel selon le ratio de suffisance	3 531	3 403
Déficit des régimes d'avantages du personnel selon le ratio de suffisance	(664)	(757)
Ratio des régimes d'avantages du personnel (actif divisé par l'obligation)	81,2 %	77,8 %

Le ratio des régimes d'avantages du personnel avait augmenté au 31 décembre 2016, pour se fixer à 81,2 %, une augmentation de 3,4 % par rapport à celui au 31 décembre 2015. L'augmentation est principalement attribuable aux rendements plus élevés que prévu des placements et aux antécédents favorables des régimes.

RAPPORT SUR LA SUFFISANCE DE 2016 À L'INTENTION DES INTERVENANTS

6. Risque lié à la caisse d'assurance

Analyse des facteurs de risque les plus importants touchant nos activités

Le risque lié à la caisse d'assurance s'entend du risque que la situation de financement de la CSPAAAT ne satisfasse pas aux exigences des règlements de l'Ontario en raison d'une insuffisance des produits tirés des primes pour couvrir les coûts ou des augmentations de la dette au titre de l'indemnisation future, ou de l'insuffisance des produits tirés des placements imputable aux rendements défavorables imprévus et prolongés.

Bien que les prévisions financières soient élaborées avec rigueur, les résultats réels varieront certainement en raison de l'évolution de la conjoncture économique et d'autres facteurs comme les modifications apportées à la législation ou les changements survenus en milieu de travail, ce qui pourrait nous exposer à des pertes imprévues. À titre d'exemple, un ralentissement économique pourrait se traduire par une diminution de l'ensemble des salaires assurés ou des rendements défavorables tirés des placements. En outre, des droits à prestations pourraient être réclamés par de nouveaux travailleurs blessés et l'imposition d'ajustements aux taux de prime pourrait nuire à l'atteinte d'un financement intégral.

Notre plan d'atténuation répond à certains inducteurs du risque lié à la caisse d'assurance. Nos hypothèses font l'objet de tests annuels et de tests fondés sur les événements et nous prenons les mesures appropriées afin de demeurer sur la voie du financement intégral.

Établissement des taux de primes et détermination de la dette au titre de l'indemnisation future

En sa qualité d'organisme fiduciaire régi par un conseil d'administration en vertu de la Directive concernant les organismes et les nominations, responsable de l'administration du système d'indemnisation des travailleurs blessés de la province, la CSPAAAT doit utiliser des hypothèses prudentes au cours de l'établissement des taux de primes afin de faire en sorte de disposer de suffisamment de fonds pour couvrir tous les coûts futurs des lésions survenant au cours d'une année de lésion.

La dette au titre de l'indemnisation future, qui reflète les prestations finales devant être versées sur les demandes découlant de lésions et de maladies déclarées et non déclarées, est calculée au moyen de pratiques actuarielles reconnues servant à estimer les coûts en fonction de nombreux facteurs.

L'établissement d'un niveau approprié de dette au titre de l'indemnisation future est un processus essentiellement incertain, qui comporte en outre un certain nombre de risques susceptibles d'influer défavorablement sur notre résultat global et notre situation financière.

Les événements éventuels qui pourraient faire courir ce risque à la CSPAAAT comprennent :

- une dépression économique en Ontario accompagnée d'une réduction de l'ensemble des salaires assurés;
- des augmentations importantes des droits à prestations des travailleurs blessés sanctionnés par la loi;
- des erreurs de base dans le calcul des taux de primes, l'estimation du niveau des salaires des secteurs et l'estimation du nombre ou de la durée des demandes de prestations.

Voici les moyens que nous mettons en œuvre pour atténuer ce risque :

- nous avons recours à des modèles actuariels exclusifs et commerciaux et évaluons les tendances historiques en matière d'évolution des pertes et d'autres analyses prévisionnelles;

RAPPORT SUR LA SUFFISANCE DE 2016

À L'INTENTION DES INTERVENANTS

- nous fondons nos analyses de prix annuelles sur des hypothèses qui renferment explicitement des marges par rapport aux derniers résultats;
- nous modélisons les scénarios économiques pour mieux comprendre l'incidence des risques économiques et déterminer la pertinence de nos hypothèses financières;
- nous continuons à investir de façon continue dans les programmes de prévention, de rétablissement et de retour au travail, et nous surveillons étroitement leur rendement;
- nous déterminons la dette au titre de l'indemnisation future grâce à des hypothèses qui tiennent graduellement compte des résultats émergents, ce qui fournit un fondement relativement stable à l'évaluation des prix et de la suffisance;
- nous surveillons l'efficacité de la gestion des demandes de prestations par le comité d'analyse des paiements des prestations en procédant périodiquement à un examen et à la réévaluation des demandes de prestations et de leur incidence sur l'estimation de la dette au titre de l'indemnisation future effectuée par les actuaires internes;
- nous retenons chaque année les services d'actuaires indépendants que nous chargeons de vérifier nos hypothèses et méthodes actuarielles relatives à l'établissement de la dette au titre de l'indemnisation future et des taux de prime;
- nous analysons les questions actuarielles lors de réunions ordinaires avec notre comité actuariel consultatif;
- nous surveillons les éventuels changements d'ordre législatif et évaluons, le cas échéant, l'incidence financière de ces changements.

Risque de placement

Notre capacité à honorer nos obligations à long terme dépend de la suffisance de notre fonds de placement. Notre risque de placement principal tient au fait que le fonds de placement et les rendements combinés à des taux de cotisation raisonnables et viables ne suffisent pas à respecter les obligations à long terme pour lesquelles le fonds de placement a été établi. Le risque de rendements défavorables importants et prolongés tirés des placements, de changements imprévus dans les conditions du marché des capitaux, d'hypothèses inadéquates ou de défauts dans les modèles utilisés pour déterminer la répartition stratégique de l'actif, accompagné du défaut ou de l'incapacité d'obtenir l'approbation des taux de prime nécessaires pour atténuer ces risques, peut mener au non-respect des exigences prescrites par les règlements de l'Ontario en matière de ratio de suffisance.

Voici les moyens que nous mettons en œuvre pour atténuer ce risque :

- nous procédons à une évaluation régulière du rendement réel des placements par rapport aux prévisions de notre répartition stratégique de l'actif et aux indices de référence stipulés dans notre politique portant sur les indices de référence et le rééquilibrage des placements, approuvée au moins une fois par année par le comité des placements;
- nous mettons en œuvre le plan stratégique d'investissement pour veiller au respect d'une solide gouvernance en matière de placements, d'une diversification efficace des actifs, d'une structure de coûts efficiente et d'une gestion rigoureuse des risques liés à notre portefeuille de placements;
- nous assurons une diversification des sources de revenu de placements, qui est décrite dans nos Énoncés présentés chaque année au conseil d'administration pour approbation;
- nous analysons périodiquement l'actif et le passif et mettons en œuvre un modèle de risque de placement exhaustif;

RAPPORT SUR LA SUFFISANCE DE 2016 À L'INTENTION DES INTERVENANTS

- nous intégrons et coordonnons les activités se rapportant aux placements et d'autres activités pertinentes à la situation de solvabilité ou de financement par l'entremise du comité de gestion du risque lié à l'actif et au passif formé de cadres supérieurs à l'échelle de la CSPAAT.

Conjoncture économique et transformation du marché de l'emploi

Étant donné que notre mandat est d'administrer un régime d'assurance sans égard à la responsabilité financé essentiellement par les produits tirés des primes, nous sommes forcément assujettis à des risques d'ordre économique. Citons notamment les risques suivants :

- la croissance de l'emploi dans la province, faible ou modeste, en particulier dans les secteurs visés par le régime, peut nuire à l'atteinte des cibles en matière de produits tirés des primes et aux possibilités de transition professionnelle;
- l'évolution de la nature du travail et des relations de travail peut remettre en question le modèle économique traditionnel d'indemnisation pour accident du travail;
- la croissance des secteurs ne nécessitant pas de couverture en vertu de la LSPAAT peut avoir une incidence négative sur la viabilité du système d'indemnisation;
- la tendance en faveur du travail à temps partiel, occasionnel ou temporaire (travail non traditionnel) peut entraîner des difficultés sur le plan du retour au travail et, par conséquent, allonger la durée de versement des prestations;
- le nombre de travailleurs âgés dans la population active est grandissant. Ces derniers pourraient éprouver des difficultés à réintégrer le travail.

Voici les moyens que nous mettons en œuvre pour atténuer ces risques :

- nous coordonnons les processus de gestion de l'actif et du passif, notamment en examinant l'incidence des facteurs économiques et d'autres facteurs de risque sur la position de capitalisation et le niveau de capitalisation recherché;
- dans le cadre de la mise à jour budgétaire, de la planification de suffisance, de l'établissement des taux et d'autres modélisations financières, nous effectuons une planification annuelle de scénarios et des simulations de crise;
- nous passons en revue les prévisions et les analyses économiques préparées par le Conference Board of Canada afin d'évaluer le niveau des gains assurables et le taux d'emploi futurs dans nos principaux secteurs d'activité, et portons à l'attention du comité de gestion du risque lié à l'actif et au passif tout écart important entre les prévisions et les résultats réels et suggérons des mesures correctives;
- nous surveillons et scrutons constamment le marché de l'emploi à la recherche de postes disponibles et durables pour les travailleurs blessés qui sont prêts à réintégrer le marché du travail;
- nous améliorons nos programmes de retour au travail et de soins de santé afin de soutenir le rétablissement et le retour au travail durable.

Influences politiques, réglementaires et autres

Nos activités sont assujetties à des influences juridiques, réglementaires et autres. Toute modification apportée à la LSPAAT ou à une autre loi pourrait nous obliger à apporter des ajustements à nos processus opérationnels. Nous pourrions donc devoir affecter nos ressources à la mise en œuvre de nouveaux systèmes ou processus. De plus, l'influence politique et celle des intervenants, ainsi que les intérêts contradictoires, peuvent avoir une incidence sur notre capacité à apporter plus rapidement des changements aux politiques ou aux programmes et processus opérationnels, ou peuvent nécessiter de nouveaux changements non planifiés ou envisagés par la CSPAAT.

RAPPORT SUR LA SUFFISANCE DE 2016 À L'INTENTION DES INTERVENANTS

Voici les moyens que nous mettons en œuvre pour atténuer ces risques :

- nous entretenons des relations avec le ministère du Travail pour déterminer leurs répercussions sur les résultats et nos capacités;
- nous évaluons avec exactitude le coût de tout changement d'ordre législatif ou réglementaire pour faire en sorte que son incidence soit bien comprise;
- nous consultons les intervenants, au besoin, notamment dans le cas de changements d'ordre réglementaire apportés par la CSPAAT et de tout changement important à nos politiques opérationnelles;
- nous faisons en sorte que les modifications apportées aux politiques et programmes actuels soient élaborées et mises en application afin qu'elles concordent avec notre proposition de valeur et nos capacités organisationnelles;
- nous utilisons un cadre de conformité intégré afin de cerner de façon proactive les changements législatifs et de surveiller la conformité de façon continue.

Une analyse complète des facteurs les plus importants du risque lié à la caisse d'assurance touchant les activités de la CSPAAT et les mesures d'atténuation correspondantes se trouvent à la rubrique 16 du rapport de gestion de notre rapport annuel de 2016.

Comme le ratio de suffisance était de 87,4 % au 31 décembre 2016, nous courons un très faible risque de ne pas respecter l'exigence d'un ratio de financement de 60 % au 31 décembre 2017.

Une fois les exigences en matière de ratio de suffisance du *Règlement de l'Ontario 141/12* respectées, la CSPAAT visera un financement intégral et atteindre un ratio de suffisance de 115 % à 125 % afin d'obtenir un haut degré de confiance par rapport à notre capacité de respecter les exigences réglementaires au titre du ratio de suffisance (100 %) lorsque nous devons composer avec une conjoncture économique négative.

RAPPORT SUR LA SUFFISANCE DE 2016

À L'INTENTION DES INTERVENANTS

7. Définitions

Glossaire des termes utilisés dans le présent rapport

- Par « **régime d'avantages du personnel** », on entend les régimes d'avantages à long terme offerts aux membres du personnel permanents de la CSPAAAT. Ces avantages comprennent le régime de retraite et les autres régimes d'avantages postérieurs à l'emploi, dont l'assurance-vie, l'assurance pour soins dentaires et l'assurance-maladie complémentaire.
- Par « **ratio des régimes d'avantages du personnel** », on entend le ratio de l'actif des régimes d'avantages du personnel par rapport au passif des régimes d'avantages du personnel, tel qu'il est présenté dans l'état de suffisance et exprimé sous forme de pourcentage.
- Par « **assurance accrue** », on entend un degré élevé de confiance quant à la satisfaction des exigences de ratio de suffisance réglementaires et au maintien d'un financement intégral une fois que cette exigence aura été atteinte, conformément aux recherches sur l'actif et le passif réalisées périodiquement.
- Par « **financement intégral** », on entend le niveau de suffisance de financement qui procure une assurance accrue que le ratio de suffisance ne reculera pas en deçà de 100 %. La CSPAAAT visera un ratio de suffisance de 115 % à 125 %.
- Par « **ratio de financement** », on entend le ratio du total des actifs de la CSPAAAT, moins les participations ne donnant pas le contrôle, par rapport au total des passifs de la CSPAAAT, tel qu'il est présenté dans les états financiers consolidés de la CSPAAAT préparés selon les Normes internationales d'information financière (les « IFRS ») et exprimé sous forme de pourcentage.
- Par « **portefeuille de placements selon le ratio de suffisance** », on entend le portefeuille de placements, compte tenu des réévaluations calculées selon la continuité de l'exploitation, présenté conformément au *Règlement de l'Ontario 338/31*.
- Par « **caisse d'assurance** », on entend l'actif et le passif de la CSPAAAT, à l'exclusion de l'actif et des obligations au titre des régimes d'avantages du personnel.
- Par « **ratio de la caisse d'assurance** », on entend le ratio de l'actif de la caisse d'assurance, moins les participations ne donnant pas le contrôle, par rapport au passif de la caisse d'assurance, tel qu'il est présenté à l'état de suffisance et exprimé sous forme de pourcentage.
- Les « **participations ne donnant pas le contrôle** » représentent la quote-part de l'actif net appartenant au régime de retraite des employés de la CSPAAAT et à d'autres investisseurs et le résultat global des filiales de la CSPAAAT.
- Par « **ratio de suffisance** », on entend le ratio du total de l'actif de la CSPAAAT, moins les participations ne donnant pas le contrôle, divisé par le total du passif de la CSPAAAT, compte tenu des placements et des passifs associés aux régimes de retraite calculés selon la continuité de l'exploitation, présenté conformément au *Règlement de l'Ontario 338/13* et exprimé sous forme de pourcentage.
- Par « **état de suffisance** », on entend l'état qui présente le ratio de suffisance, le ratio de la caisse d'assurance et le ratio des régimes d'avantages du personnel. La méthode de comptabilisation du ratio de suffisance est présentée à la note 2 de l'état de suffisance.

RAPPORT SUR LA SUFFISANCE DE 2016 À L'INTENTION DES INTERVENANTS

RESPONSABILITÉ À L'ÉGARD DE LA PRÉSENTATION DU RATIO DE SUFFISANCE

Rôle de la direction

Le ratio de suffisance et les notes complémentaires ci-joints (l'« état de suffisance ») sont la responsabilité de la direction de la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (la « CSPAAT ») et ont été préparés conformément à la méthode comptable décrite à la note 2 aux termes du *Règlement de l'Ontario 141/12* afférent à la LSPAAT, tel qu'il a été modifié par le *Règlement de l'Ontario 338/13* qui est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2014. Le calcul du ratio de suffisance comprend les montants fondés sur les meilleures estimations et les meilleurs jugements de la direction.

La direction est responsable de la préparation de l'état de suffisance conformément à la méthode comptable décrite à la note 2, et de tout contrôle interne que la direction estime nécessaire pour permettre la préparation d'un état de suffisance qui soit exempt d'inexactitudes importantes, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Le comité d'audit et des finances du conseil d'administration s'assure que la direction assume ces responsabilités. Le comité d'audit et des finances rencontre périodiquement la direction et les auditeurs internes et externes pour s'assurer qu'ils assument leurs responsabilités comme il se doit en ce qui a trait à l'application des méthodes comptables essentielles, à la présentation des états financiers consolidés, aux éléments d'information à fournir et aux recommandations sur le contrôle interne.

Rôle des auditeurs externes

Les auditeurs externes, Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L., sous la direction du vérificateur général de l'Ontario, ont effectué un audit indépendant et objectif de l'état de suffisance de la CSPAAT conformément à la méthode comptable décrite à la note 2. Lorsqu'ils effectuent leur audit, les auditeurs externes ont recours au travail effectué par l'actuaire en chef et à son rapport portant sur la dette de la caisse d'assurance de la CSPAAT. Les auditeurs externes disposent d'un accès complet et sans restriction au conseil d'administration et au comité d'audit et des finances pour discuter de questions d'audit et de présentation de l'information financière et des constatations connexes. Le rapport des auditeurs indépendants expose l'étendue de leur audit de même que leur opinion.

Le président-directeur général,

La chef des finances,



Thomas Teahen
Le 27 avril 2017
Toronto (Ontario)



Pamela Steer

RAPPORT SUR LA SUFFISANCE DE 2016 À L'INTENTION DES INTERVENANTS

RAPPORT DES AUDITEURS INDÉPENDANTS

À la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail,
Au ministre du Travail et au vérificateur général de l'Ontario,

Nous avons audité le ratio de suffisance ci-joint de la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (la « CSPAAT ») au 31 décembre 2016 ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives (l'« état de suffisance »). L'état de suffisance a été dressé par la direction selon la méthode comptable décrite à la note 2.

Responsabilité de la direction pour l'état de suffisance

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle du présent état de suffisance conformément à la méthode comptable décrite à la note 2. Elle doit déterminer si la méthode comptable est acceptable pour la préparation de l'état de suffisance dans les circonstances, et si le contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour préparer l'état de suffisance est exempt d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité des auditeurs

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur l'état de suffisance sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que l'état de suffisance ne comporte pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans l'état de suffisance. Le choix des procédures relève du jugement des auditeurs, et notamment de leur évaluation des risques que l'état de suffisance comporte des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, les auditeurs prennent en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle de l'état de suffisance afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble de l'état de suffisance.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus dans le cadre de notre audit sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion

À notre avis, l'état de suffisance donne, dans tous ses aspects significatifs, une image fidèle du ratio de suffisance de la CSPAAT au 31 décembre 2016 conformément à la méthode comptable décrite à la note 2.

Méthode comptable

Sans modifier notre opinion, nous attirons l'attention sur la note 2 de l'état de suffisance, qui décrit la méthode comptable. L'état de suffisance est préparé pour fournir des informations au sujet du ratio de suffisance de la CSPAAT. Par conséquent, l'état de suffisance ne convient peut-être pas à une autre fin.

Ernst & Young S.N.L./S.E.N.C.R.L.

Toronto, Canada
Le 27 avril 2017

Comptables professionnels agréés
Experts-comptables autorisés

RAPPORT SUR LA SUFFISANCE DE 2016 À L'INTENTION DES INTERVENANTS

État de suffisance

31 décembre 2016

(en millions de dollars canadiens)

Ratio de suffisance

	31 décembre 2016	31 décembre 2015
Actif du ratio de suffisance (note 3)	30 712	27 324
Moins : les participations ne donnant pas le contrôle (note 3)	(2 855)	(2 671)
	27 857	24 653
Divisé par : le passif du ratio de suffisance (note 3)	31 861	31 637
Ratio de suffisance	87,4 %	77,9 %

Ratios supplémentaires

Ratio de la caisse d'assurance

	31 décembre 2016	31 décembre 2015
Actif de la caisse d'assurance selon le ratio de suffisance (note 5)	27 953	24 736
Moins : les participations ne donnant pas le contrôle	(96)	(83)
	27 857	24 653
Divisé par : le passif de la caisse d'assurance selon le ratio de suffisance (note 5)	31 197	30 880
Ratio de la caisse d'assurance	89,3 %	79,8 %

Ratio des régimes d'avantages du personnel

	31 décembre 2016	31 décembre 2015
Actif au titre des régimes d'avantages du personnel selon le ratio de suffisance (note 6)	2 867	2 646
Divisé par : l'obligation au titre des régimes d'avantages du personnel selon le ratio de suffisance (note 6)	3 531	3 403
Ratio des régimes d'avantages du personnel	81,2 %	77,8 %

Les notes complémentaires font partie intégrante de l'état de suffisance.

RAPPORT SUR LA SUFFISANCE DE 2016 À L'INTENTION DES INTERVENANTS

Notes de l'état de suffisance

31 décembre 2016

Table des matières

Note	Page
1. Règlement applicable.....	19
2. Sommaire des principales méthodes comptables	19
3. Rapprochement de l'actif et du passif du ratio de suffisance avec les états financiers consolidés préparés conformément aux IFRS	20
4. Calcul du ratio de suffisance	22
5. Calcul du ratio de la caisse d'assurance.....	24
6. Calcul du ratio des régimes d'avantages du personnel	24

RAPPORT SUR LA SUFFISANCE DE 2016 À L'INTENTION DES INTERVENANTS

Notes de l'état de suffisance

31 décembre 2016

(en millions de dollars canadiens)

1. Règlement applicable

Le *Règlement de l'Ontario 141/12* aux termes de la LSPAAT est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2013 et exige que la CSPAAT calcule le ratio de suffisance de la caisse d'assurance et veille à ce que le ratio de suffisance atteigne les cibles établies au plus tard aux dates suivantes :

31 décembre 2017	60 %
31 décembre 2022	80 %
31 décembre 2027	100 %

Le *Règlement de l'Ontario 141/12*, tel qu'il a été modifié par le *Règlement de l'Ontario 338/13* qui est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2014 (collectivement, les « règlements de l'Ontario »), stipule que le ratio de suffisance de la caisse d'assurance doit être calculé en divisant la valeur de l'actif de la caisse d'assurance, telle qu'elle a été déterminée par la CSPAAT selon l'objectif de rendement annuel à long terme des placements, par la valeur du passif de la caisse d'assurance, telle qu'elle a été déterminée par l'actuaire en chef de la CSPAAT au moyen d'une évaluation actuarielle.

2. Sommaire des principales méthodes comptables

Les états financiers consolidés de la CSPAAT préparés conformément aux IFRS ont été rajustés en ce qui concerne les postes qui suivent pour obtenir l'actif et le passif utilisés dans le calcul du ratio de suffisance conformément aux règlements de l'Ontario.

Actif

L'actif, aux fins du calcul du ratio de suffisance, a été déterminé par la CSPAAT et est composé du total des actifs consolidés de la CSPAAT. Les montants présentés sont rajustés pour tenir compte de l'évaluation selon la méthode fondée sur la continuité de l'exploitation. Selon cette méthode, le portefeuille de placements est évalué à la juste valeur rajustée pour tenir compte des profits et pertes non amortis relativement à l'objectif de rendement net annuel à long terme de placement de ses actifs, moins les intérêts détenus par des tiers, comme l'indique le solde des participations ne donnant pas le contrôle. Se reporter à la note 4 pour de plus amples renseignements.

Passif

Le passif, aux fins du ratio de suffisance, a été déterminé de la façon suivante :

Le passif de la caisse d'assurance comprend la dette au titre de l'indemnisation future, qui représente la valeur actuelle des paiements futurs estimés, déterminée selon des calculs actuariels, pour les demandes de prestation déclarées et non déclarées survenues à la date de clôture ou avant celle-ci, y compris les demandes de prestations dans le cas de maladies professionnelles et d'état de stress post-traumatique actuellement acceptées par la CSPAAT. L'évaluation de la dette au titre de l'indemnisation future exige que l'actuaire fasse des estimations et pose des hypothèses pour un certain nombre de facteurs, y compris ceux pour la durée des demandes de prestations, les taux de mortalité, l'indexation des salaires, l'inflation générale et les taux d'actualisation. La dette au titre de l'indemnisation future est décrite à la note 13 des états financiers consolidés de 2016 de la CSPAAT.

RAPPORT SUR LA SUFFISANCE DE 2016 À L'INTENTION DES INTERVENANTS

Notes de l'état de suffisance

31 décembre 2016

(en millions de dollars canadiens)

Les régimes d'avantages du personnel sont composés des régimes de retraite, d'autres avantages postérieurs à l'emploi et d'avantages à long terme du personnel. L'obligation au titre des régimes d'avantages du personnel a été déterminée au moyen d'une évaluation actuarielle selon la méthode fondée sur la continuité de l'exploitation, ce qui sous-entend que les régimes seront maintenus en permanence. Le taux d'actualisation au titre de la continuité de l'exploitation de 5,20 % déterminé par rapport à l'objectif de rendement des placements annuel à long terme des actifs du régime de retraite enregistré et à la stratégie de placement de la CSPAAAT. Cette méthode diffère de la méthode comptable utilisée dans la préparation des états financiers consolidés de la CSPAAAT. Le taux d'actualisation aux fins comptables, un taux moyen pondéré de 3,90 %, a été déterminé par rapport aux obligations de sociétés de première qualité et aux flux de trésorerie projetés des différents régimes liés au paiement de prestations aux employés.

En outre, l'incidence importante sur le passif qui découle des modifications apportées à la loi ou aux normes actuarielles ou comptables est amortie sur une période raisonnable en fonction de l'ampleur de son effet et de sa relation par rapport aux exigences de suffisance réglementaires, cette période ne devant pas dépasser cinq ans.

Tous les autres passifs sont déterminés selon la méthode comptable et sont présentés dans les états financiers consolidés de 2016 de la CSPAAAT.

3. Rapprochement de l'actif et du passif du ratio de suffisance avec les états financiers consolidés préparés conformément aux IFRS

Un rapprochement du total de l'actif et du passif utilisé dans le calcul du ratio de suffisance avec ceux des états financiers consolidés préparés conformément aux IFRS au 31 décembre 2016 est fourni à la page suivante. Les états de la situation financière consolidés présentés selon les IFRS sont tirés des états financiers consolidés de la CSPAAAT. Les notes explicatives suivent le rapprochement figurant à la page suivante.

RAPPORT SUR LA SUFFISANCE DE 2016

À L'INTENTION DES INTERVENANTS

Notes de l'état de suffisance

31 décembre 2016

(en millions de dollars canadiens)

	31 décembre 2016			31 décembre 2015		
	Selon les IFRS	Ajustements	Selon le ratio de suffisance	Selon les IFRS	Ajustements	Selon le ratio de suffisance
Actif						
Trésorerie et équivalents de trésorerie	2 496	-	2 496	1 581	-	1 581
Débiteurs	1 644	-	1 644	1 614	-	1 614
Placements	27 035	(779) ¹	26 256	24 826	(981) ¹	23 845
Immobilisations corporelles et incorporelles	316	-	316	284	-	284
Total de l'actif	31 491	(779)	30 712	28 305	(981)	27 324
Passif						
Fournisseurs et charges à payer	1 112	-	1 112	1 077	-	1 077
Passifs dérivés	243	-	243	133	-	133
Dette à long terme	132	-	132	116	-	116
Passif de la Caisse pour perte de revenu de retraite	1 790	-	1 790	1 724	-	1 724
Passif au titre des régimes d'avantages du personnel	1 290	(626) ²	664	1 222	(465) ²	757
Dette au titre de l'indemnisation future	27 920	-	27 920	27 830	-	27 830
Total du passif	32 487	(626)	31 861	32 102	(465)	31 637
Insuffisance de l'actif						
Passif non provisionné attribuable aux intervenants de la CSPAAAT	(3 925)	(79)	(4 004)	(6 599)	(385)	(6 984)
Participations ne donnant pas le contrôle	2 929	(74) ¹	2 855	2 802	(131) ¹	2 671
Insuffisance totale de l'actif	(996)	(153)	(1 149)	(3 797)	(516)	(4 313)
Total du passif et de l'insuffisance de l'actif	31 491	(779)	30 712	28 305	(981)	27 324
Ratio de provisionnement	87,9 %		-	79,4 %		-
Ratio de suffisance	-		87,4 %	-		77,9 %
Ratio de la caisse d'assurance	91,6 %		89,3 %	82,6 %		79,8 %
Ratio des régimes d'avantages du personnel	69,5 %		81,2 %	69,3 %		77,8 %

1) Les montants reflètent la réévaluation du total de l'actif présenté aux états de la situation financière consolidés selon l'objectif de rendement net annuel à long terme des placements de 5,25 % (6,0 % en 2015), ce qui a entraîné une diminution de 779 \$ (981 \$ en 2015) qui comprend les participations détenues par des tiers (participations ne donnant pas le contrôle) de 74 \$ (131 \$ en 2015). Se reporter à la note 4 pour de plus amples renseignements.

2) Les montants reflètent l'utilisation du taux d'actualisation au titre de la continuité de l'exploitation de 5,2 % (5,2 % en 2015) déterminé par rapport à l'objectif de rendement annuel à long terme de placement des actifs du régime de retraite enregistrés et à la stratégie de placement de la CSPAAAT. Aux fins des états financiers consolidés, un taux d'actualisation moyen pondéré aux fins comptables de 3,90 % (4,05 % en 2015) avait été utilisé au 31 décembre 2016. Le taux d'actualisation aux fins comptables a été déterminé par rapport aux obligations de sociétés de première qualité et aux flux de trésorerie projetés liés au paiement de prestations au personnel des différents régimes.

RAPPORT SUR LA SUFFISANCE DE 2016 À L'INTENTION DES INTERVENANTS

Notes de l'état de suffisance

31 décembre 2016

(en millions de dollars canadiens)

4. Calcul du ratio de suffisance

Le ratio de suffisance est fourni pour illustrer le ratio de l'actif et du passif de la CSPAAT selon la suffisance. Le ratio de suffisance est calculé en divisant l'actif du ratio de suffisance, moins les participations ne donnant pas le contrôle, par le passif du ratio de suffisance.

L'actif du ratio de suffisance est établi en rajustant l'actif selon les rendements des placements qui sont supérieurs ou inférieurs à l'objectif de rendement net à long terme des placements en vigueur pour l'exercice 2016 de 5,25 % par année (6,0 % par année en 2015), et est comptabilisé sur cinq ans de façon linéaire, de manière à atténuer les fluctuations de la juste valeur de l'actif net. Au 31 décembre 2016, l'actif du ratio de suffisance reflète des réévaluations atteignant un total cumulatif de 779 \$ (981 \$ en 2015), ce qui correspond aux rendements des placements non comptabilisés nets supérieurs à l'hypothèse du taux de rendement annuel à long terme, déduction faite des frais de placement.

La variation des réévaluations est présentée dans le tableau ci-dessous :

	2013	2014	2015	2016	Total
Rendements des placements non comptabilisés supérieurs (inférieurs) à l'objectif de rendement des placements	1 214	848	(17)	260	2 305
Rendements des placements comptabilisés en 2013	(243)	-	-	-	(243)
Rendements des placements comptabilisés en 2014	(242)	(170)	-	-	(412)
Rendements des placements comptabilisés en 2015	(243)	(170)	4	-	(409)
Rendements des placements non comptabilisés au cours de la période	486	508	(13)	260	1 241
Montant amorti au cours de la période	(243)	(170)	3	(52)	(462)
Total de la réévaluation au 31 décembre 2016	243	338	(10)	208	779

Le passif du ratio de suffisance est établi en rajustant l'évaluation des obligations au titre des régimes d'avantages du personnel au moyen du taux d'actualisation au titre de la continuité de l'exploitation de 5,2 % (5,2 % en 2015) déterminé par rapport à l'objectif de rendement net annuel à long terme de placement des actifs du régime de retraite enregistrés, tel qu'il est décrit à la note 2. Le passif de la caisse d'assurance comprend la dette au titre de l'indemnisation future déterminée au moyen d'une évaluation actuarielle et d'un taux d'actualisation de 4,5 % (4,75 % en 2015) par année, comme il est décrit à la note 13 des états financiers consolidés de 2016 de la CSPAAT. Tous les autres passifs sont déterminés selon la méthode comptable et sont présentés dans les états financiers consolidés de 2016 de la CSPAAT.

RAPPORT SUR LA SUFFISANCE DE 2016 À L'INTENTION DES INTERVENANTS

Notes de l'état de suffisance

31 décembre 2016

(en millions de dollars canadiens)

Les montants de rendements des placements non comptabilisés selon l'année au cours de laquelle ils doivent être comptabilisés se présentent comme suit :

Année d'obtention	Réévaluations devant être comptabilisées en :				
	Réévaluations au 31 décembre 2016	2017	2018	2019	2020
2013	(243)	243	-	-	-
2014	(338)	169	169	-	-
2015	10	(3)	(4)	(3)	-
2016	(208)	52	52	52	52
	(779)	461	217	49	52

Rapprochement de l'actif du ratio de suffisance

	31 décembre 2016	31 décembre 2015
Valeur de marché du portefeuille de placements ¹	29 366	26 301
Plus (moins) : transferts en trésorerie au cours de la période ¹	(36)	11
Valeur de marché rajustée du portefeuille de placements	29 330	26 312
Portefeuille de placements selon l'objectif de rendement des placements ²	29 070	26 329
Rendements des placements non comptabilisés supérieurs (inférieurs) à l'objectif de rendement des placements ³	260	(17)
Plus (moins) : montant amorti au cours de la période ⁴	(52)	4
Réévaluation – période considérée	208	(13)
Réévaluation – périodes précédentes ⁵	571	994
Total des réévaluations⁶	779	981
Portefeuille de placements selon le ratio de suffisance	28 587	25 320
Actif du ratio de suffisance		
Total des actifs d'après les états financiers consolidés	31 491	28 305
Moins : réévaluations ⁶	(779)	(981)
Actif du ratio de suffisance	30 712	27 324

- 1) Représente la valeur de marché du portefeuille de placements à la fin de l'exercice, moins les entrées de trésorerie liées aux activités d'exploitation, en supposant que les entrées de trésorerie ont été distribuées à la fin du dernier mois de l'exercice.
- 2) Le portefeuille de placements prévu est calculé en fonction de l'objectif de rendement net annuel à long terme des placements de 5,25 % (6,0 % en 2015) sur le solde de clôture du total du portefeuille de placement de la dernière période de présentation de l'information financière.
- 3) Calculés comme la différence entre la valeur prévue et la valeur réelle de marché du portefeuille de placements, correspondant aux rendements des placements non comptabilisés supérieurs (inférieurs) à l'objectif de rendement net annuel à long terme des placements de 5,25 % pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 (6,0 % en 2015).
- 4) Représente le montant comptabilisé au cours de l'exercice. Se reporter au tableau de la note 4.
- 5) Représentent des réévaluations des rendements des placements non comptabilisés supérieurs (inférieurs) au taux de rendement annuel net à long terme des exercices précédents. Se reporter au tableau de la note 4.
- 6) Représente le total des réévaluations déduit de la juste valeur de l'actif présenté aux états de la situation financière consolidés pour déterminer l'actif qui doit servir au calcul du ratio de suffisance.

RAPPORT SUR LA SUFFISANCE DE 2016 À L'INTENTION DES INTERVENANTS

Notes de l'état de suffisance

31 décembre 2016

(en millions de dollars canadiens)

5. Calcul du ratio de la caisse d'assurance

Le ratio de la caisse d'assurance est fourni à titre de mesure supplémentaire pour illustrer le ratio de l'actif par rapport au passif de la CSPAAAT, selon la suffisance, avant l'inclusion des régimes d'avantages du personnel, selon la suffisance. Le ratio de la caisse d'assurance est calculé en utilisant les mêmes composantes que celles utilisées pour le ratio de suffisance, tel qu'on le décrit dans les notes 2 et 4, sauf que tout déficit des régimes d'avantages du personnel, tel qu'il est calculé à la note 3, est exclu.

6. Calcul du ratio des régimes d'avantages du personnel

Le ratio des régimes d'avantages du personnel est fourni à titre de mesure supplémentaire pour illustrer le ratio de l'actif et du passif des régimes d'avantages du personnel, selon la suffisance. Le ratio des régimes d'avantages du personnel est calculé en divisant l'actif des régimes d'avantages du personnel selon la suffisance par le passif des régimes d'avantages du personnel selon la suffisance. Le solde des passifs des régimes d'avantages du personnel est calculé selon un taux d'actualisation de 5,2 % par année (5,2 % en 2015) par rapport à l'objectif de rendement net annuel à long terme de placement des actifs du régime de retraite enregistré et à la stratégie de placement de la CSPAAAT, tel qu'il est décrit à la note 2.